

Décrets-lois

Décret-loi n° 2022-78 du 21 décembre 2022, complétant la loi n° 93-11 du 17 février 1993 portant création de l'Agence tunisienne de l'emploi et de l'Agence tunisienne de la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Après délibération du Conseil des ministres,

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier – L'intitulé de la loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence tunisienne de l'emploi et de l'Agence tunisienne de la formation professionnelle, est modifié ainsi qu'il suit : « loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant et de l'Agence tunisienne de la formation professionnelle ».

Art. 2 - Il est ajouté à l'article 3 de la loi n° 93-11 du 17 février 1993, susvisé, les sous-paragraphes 5, 6 et 7 ainsi rédigés:

Article 3 - (sous-paragraphes 5, 6 et 7):

5- d'assurer les services de subsistance et d'hébergement au profit des apprenants ;

6- de fournir les services d'orientation, de mise à niveau, d'accompagnement et d'insertion professionnelle dans le cadre de projets et de programmes spécifiques.

7- de fournir des services d'expertise en matière de formation professionnelle au niveau international.

Art. 3 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed